

**Division des personnels enseignants
DPE1 – Bureau de la gestion des carrières**

Jury académique

Affaire suivie par :

Caroline DRANCOURT

Maëlle FAHRASMANE

Tél : 01 64 41 26 92

01 80 39 60 82

Mél : ce.77efs@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol

77000 Melun

www.dsden77.ac-creteil.fr

ANNEXE 1

SERVICES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RETENUS POUR LE RECLASSEMENT LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

I. Fonctionnaire / Stagiaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent :

Pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C :

- Dernier arrêté de promotion indiquant l'indice brut majoré, le dernier échelon et l'ancienneté d'échelon détenue dans l'administration d'origine
- Copie de la grille indiciaire de votre administration d'origine
- Etat des services (à demander à votre administration d'origine)
- Arrêtés de stagiaires, de titulaires.
- Arrêtés de détachement

II. Services d'enseignement :

- Dans un établissement privé sous contrat d'association, sous contrat simple : Maitre auxiliaire, maitre délégué (dit suppléant), ou établissement privé hors contrat
- Etat de services détaillé indiquant la durée précise des services, la quotité, la nature des fonctions exercées et le statut de l'établissement (contrat simple, d'association ou hors contrat). L'état de services est à demander au rectorat de l'académie dont vous dépendiez ou au service gestionnaire du ministère ou de la DSDEN ou de l'établissement.
- Photocopie du dernier bulletin de salaire et précision de l'échelle de rémunération.
- Enseignant en qualité d'agent public non titulaire (enseignant contractuel catégorie A)
- Etat de services détaillé indiquant la durée précise des services, la quotité, la nature des fonctions exercées. L'état de services est à demander au rectorat de l'académie dont vous dépendiez ou au service gestionnaire du ministère ou de la DSDEN ou de l'établissement
- Photocopie du dernier bulletin de salaire
- Photocopie des contrats de travail

III. Agent public non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent (autres qu'enseignement) :

Contractuel de droit public :

- Etat des services de non titulaire, détaillé et établi par le service payeur, indiquant la durée précise, la quotité hebdomadaire des services et la nature de la fonction exercée
Important : le niveau de la catégorie (A, B ou C) de la fonction occupée doit apparaître
- Photocopie du dernier bulletin de salaire

IV. Services accomplis en qualité d'assistant d'éducation (AED), auxiliaire de vie scolaire (AVS), emploi avenir professeur (EAP), maître d'internat ou surveillant d'externat, AESH :

- Copie du contrat de recrutement (la quotité hebdomadaire des services doit apparaître)
- Joindre les avenants aux contrats, le cas échéant.
- Etat des services à demander au rectorat de l'académie dont vous dépendiez ou au service gestionnaire du ministère ou de la DSDEN ou de l'établissement dans lequel vous exercez

V. Les services de vacataire

Seules les vacances qui répondent à un besoin durable et continu peuvent donner lieu à un reclassement.

- Etat des services détaillé établi par le service payeur et indiquant le nombre total de vacances horaires effectuées
- Horaire hebdomadaire de travail de référence
- La qualité et/ou les fonctions
- Le taux horaire de vacances

VI. Le service national actif et le service civique

1- Le Service national

Les obligations du service national ne concernent que les personnes nées avant 1979.

Ne pas confondre avec la journée de défense et de citoyenneté (JDC) qui n'est pas concernée par cette rubrique

- Etat signalétique des services, indiquant précisément la date de début et la date de radiation des contrôles.
Ce document vous sera délivré par le bureau du service national dont vous dépendiez ou par les services de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

2- Le service civique

- Document mentionnant précisément les dates et durées des services effectués

VII. Les services accomplis en qualité de professeur, de lecteur ou d'assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger

Les services cités ci-dessus sont retenus si vous avez été employé(e) par l'intermédiaire du ministère de l'Education nationale ou par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères et du développement International.

- Demande de validation de services auprès du ministère des Affaires étrangères et du développement International via le formulaire fourni (annexe 2) transmis par courriel à : avisvalidation.rh3@diplomatie.gouv.fr

VIII. Scolarité accompli dans les écoles normales

- Certificat de scolarité

IX. Secteur privé

- Contrat(s) de travail de droit privé et attestation(s) employeur comportant obligatoirement le nombre d'années travaillées avec précision des dates de début et de fin de contrat

IMPORTANT

Votre reclassement éventuel sera pris en compte à la date de votre nomination.

En cas de services multiples, une liste récapitulative, chronologique, devra être jointe au dossier.

La demande de reclassement doit impérativement être formulée en ligne et accompagnée des justificatifs énumérés qui seront à télécharger. Si aucune autre fonction répertoriée n'a été exercée, il conviendra de cocher le champ « **Je n'ai aucun service antérieur au concours à indiquer, et déclare donc un état néant** ».

Les dossiers incomplets ne pourront pas être étudiés.

Nous vous rappelons qu'une fois que votre dossier est traité et validé par nos services, votre reclassement est définitif et ne pourra être modifié ultérieurement.

Ce dossier doit être constitué uniquement en ligne à partir de l'espace réservé COLIBRIS, **au plus tard pour le 31 décembre 2023**

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/reclassement-efs-77/>

Ne peuvent faire l'objet d'un reclassement les services suivants :

- Services accomplis dans le cadre d'un contrat de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi jeune, contrat emploi aidé...)
- Services d'instituteur (trice) suppléant(e) de l'enseignement public ou privé, s'ils ne sont pas supérieurs à une durée de 7 ans
- Services accomplis dans des établissements publics à caractère industriel ou commercial
- Services de vacataires (agent engagé pour accomplir une mission déterminée)
- Services effectués hors de France dans le cadre de contrats locaux
- Services effectués dans le cadre du service civique sur la base du volontariat de solidarité internationale